



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Parcoursup

Vérfié le 19 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La plateforme *Parcoursup* remplace la procédure d'admission post bac (APB). Elle s'adresse aux lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation qui souhaitent s'inscrire dans l'enseignement supérieur public. La procédure se déroule selon un calendrier au cours duquel le futur étudiant s'informe sur les différentes formations et établissements qui l'intéressent, formule des vœux et valide les propositions d'admission reçues.

Vous passez le bac cette année

À quoi sert Parcoursup ?

- Obtenir des informations sur les caractéristiques des formations en particulier les compétences attendues, les contenus et l'organisation des enseignements, les taux de réussite, les débouchés
- Connaître les établissements proposant ces formations et leur capacité d'accueil
- Obtenir des conseils sur l'orientation
- Faire des vœux de poursuite d'études
- Créer et suivre le dossier de candidature.

Qui est concerné ?

Vous devez l'utiliser pour vous inscrire en 1^{re} année d'études supérieures si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous préparez le bac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10004>) (général, technologique, professionnel) en candidat libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23487>), dans un lycée public ou privé en France, en *Europe: titleContent* ou dans un lycée de l'Agence française pour l'enseignement français à l'étranger (*Agence française pour l'enseignement français à l'étranger* (AEFE (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32800>))
- Vous êtes étudiant étranger non-européen et soumis à une *demande d'admission préalable* (DAP) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2863>) et vous voulez vous inscrire dans une filière sélective
- Vous êtes déjà titulaire d'un bac français

Vous n'êtes pas concernés si vous êtes candidat à la formation continue.

Comment l'utiliser ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cas général

Pour vous inscrire, il vous faut les éléments suivants :

- Une adresse électronique valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure
- Votre identifiant national élève (INE - composé de 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres - ou INAA en lycée agricole). Si vous êtes scolarisé à l'étranger (hors lycées français de l'étranger), cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».
- Votre relevé de notes aux épreuves anticipées du bac

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Vous passez votre bac en candidat libre

Pour vous inscrire, il vous faut les éléments suivants :

- Une adresse électronique valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure
- Votre n° OCEAN (numéro d'inscription au baccalauréat composé de 10 chiffres)
- Votre relevé de notes aux épreuves anticipées du bac.

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse sur critères sociaux.

Inscription et vœux : du 21 décembre 2020 au 11 mars 2021

Formations proposées

Vous pouvez faire des vœux :

- dans des formations non-sélectives (licence et 1^{ère} année commune aux études de santé - Paces)
- et dans des formations sélectives (brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie, diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, classe préparatoire aux grandes écoles, écoles d'art, formations paramédicales, etc.) dont l'admission se fait sur dossier ou par concours.

➡ **A savoir** : certains établissements ne figurent pas dans *Parcoursup*. Dans ce cas, adressez-vous directement à l'établissement concerné pour vous informer sur les procédures d'admission (par exemple : Université Paris Dauphine, Sciences Po Paris et Instituts d'études politiques).

Calendrier

20 décembre 2020 : ouverture de la plateforme.

Plateforme Parcoursup

Ministère chargé de l'éducation

S'adresse aux lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation qui souhaitent s'inscrire dans l'enseignement supérieur public. La plateforme permet au futur étudiant de s'informer sur les différentes formations et établissements qui l'intéressent, formuler des vœux et valider les propositions d'admission reçues.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.parcoursup.fr/>)

Du 20 janvier au 11 mars 2021 : vous entrez vos vœux sur la plateforme.

Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/authentification>)

- **Inscription et création du dossier** : vous devez saisir une adresse mail valide et régulièrement consultée. Vous pouvez télécharger l'application *Parcoursup* sur votre téléphone mobile. On vous attribue un numéro de dossier et vous choisissez votre mot de passe. Conservez-les.
- Consultation des caractéristiques de chaque formation à l'aide d'un moteur de recherche.
- **Saisie des vœux** : vous devez saisir **au maximum 10 vœux sans les classer**.

➡ **A savoir** : pour les formations en apprentissage, vous pouvez déposer vos vœux après le 11 mars 2021.

Certaines formations sont regroupées en « **vœux multiples** ». Ils permettent de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.

Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. À l'intérieur d'un vœu multiple, vous pouvez sélectionner une ou plusieurs formations sans les ordonner.

Le vœu multiple compte pour 1 seul vœu. Au total, vous pouvez formuler 20 sous-vœux maximum (hors 1^{ère} année commune aux études de santé en Île-de-France et écoles d'ingénieurs et de commerce).

Vous pouvez émettre des vœux sur l'ensemble du territoire.

Jusqu'au 11 mars, vous pouvez supprimer un vœu que vous n'avez pas encore confirmé.

Avant de confirmer les vœux, vous devrez exprimer votre préférence dans une rubrique dédiée. La commission d'accès à l'enseignement supérieur pourra alors vous trouver une formation si aucun de vos vœux n'est accepté.

➔ **A savoir** : un élève en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant peut renseigner sa situation dans la rubrique *Éléments liés à ma scolarité*. L'établissement d'enseignement supérieur pourra alors mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique ou un parcours de formation personnalisé.

Finalisation des dossiers et confirmation : du 11 mars au 8 avril 2021

Vous avez émis vos vœux avant le 11 mars 2021

- Le 2^{ème} conseil de classe examine vos vœux.
- Chaque vœu fait l'objet d'une **Fiche Avenir** comprenant pour chaque matière, votre moyenne des deux 1^{ers} trimestre ou du 1^{er} semestre de terminale, une appréciation des professeurs sur vos résultats, progrès constatés et aptitudes à une scolarité dans la formation sollicitée et enfin l'avis du chef d'établissement. Elles sont ensuite transmises aux établissements d'enseignement supérieur par voie électronique.
À partir du 12 mars, vous avez accès aux éléments de votre fiche au fur et à mesure.
À partir du 27 mai, vous pouvez prendre connaissance de l'intégralité de votre fiche Avenir.
- Finalisation du dossier accompagné des pièces demandées.
- Confirmation impérative de chaque vœu jusqu'au **8 avril 2021**.

Vous ne l'avez pas fait

Vous ne pouvez plus émettre de vœux de formation dans l'enseignement supérieur dans *Parcoursup*.

➔ **A savoir** : pour les formations en apprentissage, vous pouvez déposer vos vœux après le 11 mars 2021.

Examen des vœux par les établissements du 9 avril au 17 mai 2021

À partir du 9 avril et jusqu'au 17 mai 2021 : les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme *Parcoursup* examinent les vœux formulés.

Si vous changez de domicile, vous devez le déclarer sur *Parcoursup*.

➔ **A savoir** : pour faire leur choix, les établissements peuvent, avec votre accord, tenir compte de votre participation aux [cordées de la réussite](https://www.education.gouv.fr/les-cordees-de-la-reussite-permettre-aux-eleves-de-batir-et-de-concretiser-un-projet-d-orientation-306210) (<https://www.education.gouv.fr/les-cordees-de-la-reussite-permettre-aux-eleves-de-batir-et-de-concretiser-un-projet-d-orientation-306210>) .

Réception et acceptation des propositions du 27 mai au 16 juillet 2021

Du 27 mai au 16 juillet 2021 : vous recevez des propositions d'admission et donnez vos réponses.

Les propositions que vous recevez peuvent être différentes selon que vous candidatez pour une formation sélective ou non.

Réception des propositions

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Formations non sélectives

Lorsque le nombre de vœux reçus est inférieur au nombre de places disponibles, l'établissement peut répondre :

- oui (proposition d'admission),
- **ou** oui si (proposition d'admission) : l'établissement conditionne votre inscription à votre acceptation de suivre un parcours de formation personnalisé (stage de remise à niveau, cursus adapté...).

Lorsque le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles dans un établissement, l'établissement peut répondre :

- oui (proposition d'admission),
- **ou** oui si (proposition d'admission),
- **ou** en attente d'une place.

Formations sélectives

L'établissement peut répondre :

- oui (proposition d'admission),
- **ou** en attente d'une place,
- **ou** non.

Si vous faites tous vos vœux dans des formations sélectives et que vous recevez uniquement des réponses négatives, une commission d'accès à l'enseignement supérieur étudiera votre dossier et pourra vous faire des propositions.

▲ Attention : on vous fera une proposition dans une formation en apprentissage si vous êtes retenu dans la formation et que vous avez signé un contrat d'apprentissage avec un employeur. Dès que vous avez un contrat signé, vous devez le présenter à l'établissement de formation afin qu'une proposition puisse vous être faite.

Acceptation des propositions

Au fur et à mesure que vous recevez des propositions, vous devez répondre en respectant un calendrier. Le délai de réponse dépend de la date à laquelle vous avez reçu la proposition.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Réception le 27 ou le 28 mai

Vous devez répondre à la proposition le 31 mai à 23h59 au plus tard.

Réception entre le 29 mai et le 14 juillet

Vous avez 2 jours pour répondre à la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 10 juillet, vous pouvez y répondre jusqu'au 12 juillet à 23h59.

Si vous recevez **une seule** proposition d'admission, vous pouvez :

- accepter ou renoncer,
- et demander à conserver tout ou partie de vos vœux en attente.

Si vous recevez **plusieurs** propositions d'admission, vous pouvez :

- accepter une proposition et renoncer aux autres,
- et demander à conserver tout ou partie de vos vœux en attente.

Si vous recevez uniquement des réponses en attente, vous devez attendre qu'une place se libère.

Si vous recevez uniquement des réponses négatives, la commission d'accès à l'enseignement supérieur vous fera des propositions.

Vous ne pouvez pas accepter de proposition pendant les épreuves du bac.

Phase complémentaire du 16 juin au 16 septembre 2021

Du 16 juin au 14 septembre 2021 : dépôt des vœux

Si vous n'avez reçu aucune réponse positive d'admission dans un établissement supérieur auquel vous avez candidaté, vous disposez d'une phase complémentaire.

Du 16 juin au 14 septembre 2021, vous pouvez formuler de nouveaux vœux pour des formations disposant de places vacantes.

🔗 A noter : les candidats n'ayant pas participé à la phase principale de la procédure nationale de préinscription qui souhaitent formuler des vœux dans le cadre de la phase complémentaire peuvent s'inscrire sur *Parcoursup* jusqu'à fin juillet 2021.

Après les **résultats du bac**, la commission d'accès à l'enseignement supérieur étudie vos souhaits de formation prioritaires et vous fait des propositions de formation au plus près de vos choix initiaux.

Jusqu'au 16 septembre 2021 : réponse aux propositions

Les établissements examinent les vœux et envoient leurs propositions aux candidats jusqu'au 16 septembre 2021.

Au fur et à mesure que vous recevez des propositions, vous devez y répondre en respectant un délai. Le délai de réponse dépend de la date à laquelle vous avez reçu la proposition.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Réception avant le 24 août

Vous avez 2 jours pour répondre à la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 13 août, vous pouvez y répondre jusqu'au 15 août à 23h59.

Réception le 25 août

Vous devez répondre à la proposition le 26 août à 23h59 au plus tard.

Réception entre le 26 août et le 16 septembre

Vous devez répondre le jour même où vous recevez la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 28 août, vous pouvez y répondre jusqu'au 28 août à 23h59.

▲ Attention : une fois que vous êtes admis dans une formation, vous devez procéder à [l'inscription administrative](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2861) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2861>) dans cette formation.

Vous avez déjà le bac


À quoi sert Parcoursup ?

- Obtenir des informations sur les caractéristiques des formations en particulier les compétences attendues, les contenus et l'organisation des enseignements, les taux de réussite, les débouchés
- Connaître les établissements proposant ces formations et leur capacité d'accueil
- Obtenir des conseils sur l'orientation
- Faire des vœux de poursuite d'études
- Créer et suivre le dossier de candidature.

Qui est concerné ?

Vous devez l'utiliser pour vous inscrire en 1^{re} année d'études supérieures si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous préparez le **bac** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10004>) (général, technologique, professionnel) en **candidat libre** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23487>), dans un lycée public ou privé en France, en **Europe: titleContent** ou dans un lycée de l'Agence française pour l'enseignement français à l'étranger (**Agence française pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32800>))
- Vous êtes étudiant étranger non-européen et soumis à une **demande d'admission préalable (DAP)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2863>) et vous voulez vous inscrire dans une filière sélective
- Vous êtes déjà titulaire d'un bac français

 **A noter** : si vous êtes en 1^{re} année d'enseignement supérieur et que vous souhaitez vous réorienter (dans le même ou dans un autre établissement), vous devez également utiliser *Parcoursup* pour la prochaine rentrée.

Vous n'êtes pas concernés si vous êtes étudiant redoublant (vous devez vous ré-inscrire directement dans l'établissement) ou candidat à la formation continue.

Comment l'utiliser ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cas général

Pour vous inscrire, il vous faut les éléments suivants :

- Une adresse électronique valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure
- Votre identifiant national élève (INE - composé de 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres)
- Votre relevé de notes du bac (ou du diplôme de niveau équivalent)

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse sur critères sociaux.

Vous reprenez vos études

Pour vous inscrire, il vous faut les éléments suivants :

- Une adresse électronique valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure
- Votre relevé de notes du bac (ou du diplôme de niveau équivalent)

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse sur critères sociaux.

Lors de votre inscription, cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».

Vous avez effectué votre scolarité à l'étranger (hors lycées français de l'étranger)

Pour vous inscrire, il vous faut les éléments suivants :

- Une adresse électronique valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure
- Votre relevé de notes du bac (ou du diplôme de niveau équivalent)

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est parfois nécessaire. C'est le cas si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou si vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse sur critères sociaux.

Lors de votre inscription, cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».

Inscription et vœux : du 21 décembre 2020 au 11 mars 2021

Formations proposées

Vous pouvez faire des vœux :

- dans des formations non-sélectives (licence et 1^{ère} année commune aux études de santé - Paces)
- et dans des formations sélectives (brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie, diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, classe préparatoire aux grandes écoles, écoles d'art, formations paramédicales, etc.) dont l'admission se fait sur dossier ou par concours.

➡ **A savoir** : certains établissements ne figurent pas dans *Parcoursup*. Dans ce cas, adressez-vous directement à l'établissement concerné pour vous informer sur les procédures d'admission (par exemple : Université Paris Dauphine, Sciences Po Paris et Instituts d'études politiques).

Calendrier

20 décembre 2020 : ouverture de la plateforme.

Plateforme Parcoursup

Ministère chargé de l'éducation

S'adresse aux lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation qui souhaitent s'inscrire dans l'enseignement supérieur public. La plateforme permet au futur étudiant de s'informer sur les différentes formations et établissements qui l'intéressent, formuler des vœux et valider les propositions d'admission reçues.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.parcoursup.fr/>)

Du 20 janvier au 11 mars 2021 : vous entrez vos vœux sur la plateforme.

Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/authentification>)

- **Inscription et création du dossier** : vous devez saisir une adresse mail valide et régulièrement consultée. Vous pouvez télécharger l'application *Parcoursup* sur votre téléphone mobile. On vous attribue un numéro de dossier et vous choisissez votre mot de passe. Conservez-les.
- Consultation des caractéristiques de chaque formation à l'aide d'un moteur de recherche.
- **Saisie des vœux** : vous devez saisir **au maximum 10 vœux sans les classer**.

➡ **A savoir** : pour les formations en apprentissage, vous pouvez déposer vos vœux après le 11 mars 2021.

Certaines formations sont regroupées en « **vœux multiples** ». Ils permettent de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.

Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. À l'intérieur d'un vœu multiple, vous pouvez sélectionner une ou plusieurs formations sans les ordonner.

Le vœu multiple compte pour 1 seul vœu. Au total, vous pouvez formuler 20 sous-vœux maximum (hors 1^{ère} année commune aux études de santé en Île-de-France et écoles d'ingénieurs et de commerce).

Vous pouvez émettre des vœux sur l'ensemble du territoire.

Jusqu'au 11 mars, vous pouvez supprimer un vœu que vous n'avez pas encore confirmé.

Avant de confirmer les vœux, vous devrez exprimer votre préférence dans une rubrique dédiée. La commission d'accès à l'enseignement supérieur pourra alors vous trouver une formation si aucun de vos vœux n'est accepté.

➔ **A savoir** : un élève en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant peut renseigner sa situation dans la rubrique *Éléments liés à ma scolarité*. L'établissement d'enseignement supérieur pourra alors mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique ou un parcours de formation personnalisé.

Finalisation des dossiers et confirmation : du 11 mars au 8 avril 2021

Vous avez émis vos vœux avant le 11 mars 2021

- Le 2^{ème} conseil de classe examine vos vœux.
- Chaque vœu fait l'objet d'une **Fiche Avenir** comprenant pour chaque matière, votre moyenne des deux 1^{ers} trimestre ou du 1^{er} semestre de terminale, une appréciation des professeurs sur vos résultats, progrès constatés et aptitudes à une scolarité dans la formation sollicitée et enfin l'avis du chef d'établissement. Elles sont ensuite transmises aux établissements d'enseignement supérieur par voie électronique.
À partir du 12 mars, vous avez accès aux éléments de votre fiche au fur et à mesure.
À partir du 27 mai, vous pouvez prendre connaissance de l'intégralité de votre fiche Avenir.
- Finalisation du dossier accompagné des pièces demandées.
- Confirmation impérative de chaque vœu jusqu'au **8 avril 2021**.

Vous ne l'avez pas fait

Vous ne pouvez plus émettre de vœux de formation dans l'enseignement supérieur dans *Parcoursup*.

➔ **A savoir** : pour les formations en apprentissage, vous pouvez déposer vos vœux après le 11 mars 2021.

Examen des vœux par les établissements du 9 avril au 17 mai 2021

À partir du 9 avril et jusqu'au 17 mai 2021 : les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme *Parcoursup* examinent les vœux formulés.

Si vous changez de domicile, vous devez le déclarer sur *Parcoursup*.

Réception et acceptation des propositions du 27 mai au 16 juillet 2021

Du 27 mai au 16 juillet 2021 : vous recevez des propositions d'admission et donnez vos réponses.

Les propositions que vous recevez peuvent être différentes selon que vous candidatez pour une formation sélective ou non.

Réception des propositions

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Formations non sélectives

Lorsque le nombre de vœux reçus est inférieur au nombre de places disponibles, l'établissement peut répondre :

- oui (proposition d'admission),
- **ou** oui si (proposition d'admission) : l'établissement conditionne votre inscription à votre acceptation de suivre un parcours de formation personnalisé (stage de remise à niveau, cursus adapté...).

Lorsque le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles dans un établissement, l'établissement peut répondre :

- oui (proposition d'admission),
- **ou** oui si (proposition d'admission),
- **ou** en attente d'une place.

Formations sélectives

L'établissement peut répondre :

- oui (proposition d'admission),
- **ou** en attente d'une place,
- **ou** non.

Si vous faites tous vos vœux dans des formations sélectives et que vous recevez uniquement des réponses négatives, une commission d'accès à l'enseignement supérieur étudiera votre dossier et pourra vous faire des propositions.

▲ **Attention** : on vous fera une proposition dans une formation en apprentissage si vous êtes retenu dans la formation et que vous avez signé un contrat d'apprentissage avec un employeur. Dès que vous avez un contrat signé, vous devez le présenter à l'établissement de formation afin qu'une proposition puisse vous être faite.

Acceptation des propositions

Au fur et à mesure que vous recevez des propositions, vous devez répondre en respectant un calendrier. Le délai de réponse dépend de la date à laquelle vous avez reçu la proposition.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Réception le 27 ou le 28 mai

Vous devez répondre à la proposition le 31 mai à 23h59 au plus tard.

Réception entre le 29 mai et le 14 juillet

Vous avez 2 jours pour répondre à la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 10 juillet, vous pouvez y répondre jusqu'au 12 juillet à 23h59.

Si vous recevez **une seule** proposition d'admission, vous pouvez :

- accepter ou renoncer,
- et demander à conserver tout ou partie de vos vœux en attente.

Si vous recevez **plusieurs** propositions d'admission, vous pouvez :

- accepter une proposition et renoncer aux autres,
- et demander à conserver tout ou partie de vos vœux en attente.

Si vous recevez uniquement des réponses en attente, vous devez attendre qu'une place se libère.

Si vous recevez uniquement des réponses négatives, la commission d'accès à l'enseignement supérieur vous fera des propositions.


Vous ne pouvez pas accepter de proposition pendant les épreuves du bac.

Phase complémentaire du 16 juin au 16 septembre 2021

Du 16 juin au 14 septembre 2021 : dépôt des vœux

Si vous n'avez reçu aucune réponse positive d'admission dans un établissement supérieur auquel vous avez candidaté, vous disposez d'une phase complémentaire.

Du 16 juin au 14 septembre 2021, vous pouvez formuler de nouveaux vœux pour des formations disposant de places vacantes.

 **A noter** : les candidats n'ayant pas participé à la phase principale de la procédure nationale de préinscription qui souhaitent formuler des vœux dans le cadre de la phase complémentaire peuvent s'inscrire sur *Parcoursup* jusqu'à fin juillet 2021.

Après les **résultats du bac**, la commission d'accès à l'enseignement supérieur étudie vos souhaits de formation prioritaires et vous fait des propositions de formation au plus près de vos choix initiaux.

Jusqu'au 16 septembre 2021 : réponse aux propositions

Les établissements examinent les vœux et envoient leurs propositions aux candidats jusqu'au 16 septembre 2021.

Au fur et à mesure que vous recevez des propositions, vous devez y répondre en respectant un délai. Le délai de réponse dépend de la date à laquelle vous avez reçu la proposition.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Réception avant le 24 août


Vous avez 2 jours pour répondre à la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 13 août, vous pouvez y répondre jusqu'au 15 août à 23h59.

Réception le 25 août

Vous devez répondre à la proposition le 26 août à 23h59 au plus tard.

Réception entre le 26 août et le 16 septembre

Vous devez répondre le jour même où vous recevez la proposition. Par exemple, si vous recevez la proposition le 28 août, vous pouvez y répondre jusqu'au 28 août à 23h59.

 **Attention** : une fois que vous êtes admis dans une formation, vous devez procéder à [l'inscription administrative](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2861) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2861>) dans cette formation.

- Code de l'éducation : articles L611-1 à L611-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000027685755&idSectionTA=LEGISCTA000006166657&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000027685755&idSectionTA=LEGISCTA000006166657&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Organisation générale des enseignements supérieurs
- Code de l'éducation : articles L612-1 et L612-1-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166658&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166658&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Déroulement des études supérieures
- Code de l'éducation : articles D611-13 à D611-20 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idSectionTA=LEGISCTA000036929427) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idSectionTA=LEGISCTA000036929427)
Période de césure
- Code de l'éducation : articles L612-2 à L612-4 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182436&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182436&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Inscription dans le 1er cycle
- Code de l'éducation : articles D612-1 à D612-1-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000036930462&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000036930462&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Accès aux études supérieures (dispositions générales)
- Code de l'éducation : articles D612-1-10 à D612-1-16 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000036928384&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000036928384&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Phase principale de la procédure nationale de préinscription
- Code de l'éducation : articles D612-1-17 à D612-1-20 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000036928849&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000036928849&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Phase complémentaire de la procédure nationale de préinscription
- Code de l'éducation : articles D612-1-21 à D612-1-22 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036928991&idSectionTA=LEGISCTA000036928943&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036928991&idSectionTA=LEGISCTA000036928943&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Intervention du recteur d'académie (dispositions communes)
- Code de l'éducation : articles D612-1-23 et articles D612-1-24 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000036929012&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000036929012&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Procédure de proposition d'admission par la commission académique
- Code de l'éducation : articles D612-1-25 à D612-1-30 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idSectionTA=LEGISCTA000036929772) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idSectionTA=LEGISCTA000036929772)
Procédure de réexamen pour les personnes justifiant de circonstances exceptionnelles
- Décret n° 2021-226 du 26 février 2021 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189755) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189755)
- Code de l'éducation : articles D612-2 à D612-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036700305&idSectionTA=LEGISCTA000027864396&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036700305&idSectionTA=LEGISCTA000027864396&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Inscription des étudiants à l'université (dispositions communes)
- Arrêté du 5 mars 2021 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043221451) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043221451)
- Arrêté du 9 mars 2018 relatif aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036692591) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036692591)
- Arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036692614) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036692614)
- Instruction du 28 mars 2018 relative à l'accompagnement des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant (PDF - 227.3 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/04/cir_43246.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/04/cir_43246.pdf)
- Décret du 28 février 2020 relatif au pourcentage des meilleurs bacheliers de chaque lycée bénéficiant d'un accès prioritaire dans les formations de l'enseignement supérieur public [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661760&categorieLien=id) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661760&categorieLien=id)
- Arrêté du 19 juin 2018 relatif à la création du service à compétence nationale - Parcoursup [↗](https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo26/ESRA1811841A.htm) (https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo26/ESRA1811841A.htm)

Services en ligne et formulaires

- Plateforme Parcoursup [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42572) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42572)
Service en ligne
- Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19176) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19176)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Parcoursup : les étapes-clés 2021 [↗](https://www.education.gouv.fr/parcoursup-les-etapes-cles-2020-9989) (https://www.education.gouv.fr/parcoursup-les-etapes-cles-2020-9989)
Ministère chargé de l'éducation
- Calendrier Parcoursup 2021 [↗](https://parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier) (https://parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Terminales 2020/2021 [↗](http://www.terminales2020-2021.fr/) (http://www.terminales2020-2021.fr/)
Ministère chargé de l'éducation
- Calendrier des délais de réponses aux propositions d'admission (PDF - 564.0 KB) [↗](https://www.parcoursup.fr/pdf/Calendrier_Parcoursup.pdf) (https://www.parcoursup.fr/pdf/Calendrier_Parcoursup.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Parcoursup : les questions fréquentes [↗](https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=faq) (https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=faq)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Parcoursup : l'orientation du lycée vers l'enseignement supérieur [↗](https://eduscol.education.fr/cid146486/parcoursup.html) (https://eduscol.education.fr/cid146486/parcoursup.html)
Ministère chargé de l'éducation
- Cordées de la réussite [↗](https://www.education.gouv.fr/les-cordees-de-la-reussite-permettre-aux-eleves-de-batir-et-de-concretiser-un-projet-d-orientation-306210) (https://www.education.gouv.fr/les-cordees-de-la-reussite-permettre-aux-eleves-de-batir-et-de-concretiser-un-projet-d-orientation-306210)
Ministère chargé de l'éducation

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0